

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.06.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 26 juin 2025 a été transmis le 20 juin 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,
Michelle BRAUER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB171-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 3

Année : 2025

Exécutoire le : 27 JUIN 2025

Publiée/Notifiée le : 27 JUIN 2025

Visée le : 27 JUIN 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs du service Portage de repas à domicile du CIAS Grand Lac applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS.

Le Conseil d'Administration souhaite que la grille tarifaire du service de portage de repas tienne compte de l'évolution des frais de fonctionnement du service, tout en veillant à son accessibilité financière pour les personnes les plus modestes.

A volume d'activité prévisionnel égal, le nouveau marché public de fourniture de repas occasionnera une hausse des dépenses d'achat des repas de 2.70 %.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour répercuter ce surcôt :

- de façon variable entre les 5 tranches tarifaires
- afin de maintenir une accessibilité du service pour les plus modestes
- et d'augmenter progressivement la différence de tarif entre les repas du midi et la formule complète, pour plus de cohérence avec la facturation des cuisines centrales.

Les hausses proposées varient ainsi de + 1.95 % pour le repas midi du 1^{er} niveau tarifaire, à + 3.25 % pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

Les prix des repas proposés varient de 10.45 € TTC pour le repas midi du 1^{er} niveau tarifaire, à 15,90 € TTC pour la formule complète du dernier niveau tarifaire.

La hausse du tarif établissement proposée est de 2.20 %, soit 12.10 € TTC pour la formule complète.

Afin de compenser la hausse tarifaire des repas achetés par le service de portage de repas, tout en veillant à son accessibilité pour les bénéficiaires les plus modestes, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} septembre 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée pour une mise en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 11
- Présents et représentés : 11
- Votants : 11
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 26 juin 2025

Le Président,
Renald BERETTI

La Secrétaire de séance,
Michelle BRAUER



Accusé de réception en préfecture
07726730428-20250626-DEL18173-DE
Date de transmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Tarif portage de repas du 1er sept 2025 au 31 août 2026

Présentation synthétique

Revenu fiscal de référence		Formule midi		
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	01/09/24 au 31/08/25	01/09/25 au 31/08/26	hausse en %
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	10,25	10,45	1,95%
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	11,20	11,45	2,23%
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12,45	12,70	2,01%
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	13,70	14,00	2,19%
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	14,30	14,75	3,15%
Tarif établissement		11,05	11,30	2,26%

Formule complète			
01/09/24 au 31/08/25	01/09/25 au 31/08/26	hausse en %	hausse en € /repas
11,05	11,30	2,26%	0,25 €
12,00	12,30	2,50%	0,30 €
13,25	13,60	2,64%	0,35 €
14,60	15,00	2,74%	0,40 €
15,40	15,90	3,25%	0,50 €
11,85	12,10	2,11%	0,25 €

Présentation détaillée

Revenu fiscal de référence		Formule midi		
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	9,50	0,95	10,45
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	10,41	1,04	11,45
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	11,55	1,15	12,70
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	12,73	1,27	14,00
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	13,41	1,34	14,75
Tarif établissement		10,27	1,03	11,30

dont repas		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
6,18	0,62	6,80
6,73	0,67	7,40
7,23	0,72	7,95
7,77	0,78	8,55
8,14	0,81	8,95
7,77	0,78	8,55

dont livraison		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
3,32	0,33	3,65
3,68	0,37	4,05
4,32	0,43	4,75
4,95	0,50	5,45
5,27	0,53	5,80
2,50	0,25	2,75

Revenu fiscal de référence		Formule complète		
Personne seule sur l'avis d'imposition	Personne en couple sur l'avis d'imposition	montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
0 à 8 000 €	0 à 12 000 €	10,27	1,03	11,30
8 001 à 14 000 €	12 001 à 21 000 €	11,18	1,12	12,30
14 001 à 20 000 €	21 001 à 30 000 €	12,36	1,24	13,60
20 001 € à 25 000 €	30 001 € à 40 000 €	13,64	1,36	15,00
Plus de 25 000 €	Plus de 40 000 €	14,45	1,45	15,90
Tarif établissement		11,00	1,10	12,10

dont repas		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
6,73	0,67	7,40
7,36	0,74	8,10
7,91	0,79	8,70
8,50	0,85	9,35
8,82	0,88	9,70
8,50	0,85	9,35

dont livraison		
montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
3,55	0,35	3,90
3,82	0,38	4,20
4,50	0,45	4,95
5,14	0,51	5,65
5,64	0,56	6,20
2,50	0,25	2,75

hausse moyenne des tarifs hors établissement

128,20 €

131,45

2,54%

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250626-DELIB173-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Acte à classer**DELIB173**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-27T09-58-43.01 (MI262162159)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250626-DELIB173-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarifs du service portage de repas à domicile du CIAS
Grand Lac à compter du 1er septembre 2025

Date de décision : 26/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [3 DELIB Tarifs portage de repas sept 2025 - août 2026.PDF](#) **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

[3-1 Tarifs PR sept 2025 - août 2026.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Conseil_2025-06-26_Page_de_garde.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/06/25 à 09:58

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 27/06/25 à 09:58

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 27/06/25 à 10:06